



Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Prêt auto aménagement

Sous réserve d'acceptation du crédit par l'organisme prêteur : **Socram Banque**

Conditions d'attribution

L'**emprunteur** est obligatoirement un sociétaire personne physique.

L'**emprunteur** ou le coemprunteur doit être âgé de **moins de 75 ans** à l'issue du remboursement intégral du crédit (dans le cas contraire, la demande devra faire l'objet d'une analyse spécifique).

La personne handicapée :

- peut être le conducteur : le sociétaire ou un assuré personne physique (conjoint, concubin ou enfant à charge) ;
- ou un passager : le sociétaire ou un assuré personne physique (conjoint, concubin ou enfant à charge), ou un parent non assuré mais à la charge du sociétaire.

Le **financement** doit concerner les aménagements d'un véhicule terrestre à moteur afin de l'adapter au handicap du conducteur ou du passager. En cas d'acquisition du véhicule adapté, il est possible de jumeler un prêt acquisition avec un prêt aménagement à concurrence du montant des équipements d'adaptation dans la limite de 15 000 €.

Séréna doit avoir émis un avis technique favorable sur un devis.

Le bien, objet du financement sera **la propriété du sociétaire ou d'un assuré** : conjoint, concubin, enfant à charge.

Le sociétaire doit **souscrire une garantie dommages tous accidents** pour le véhicule objet du financement, pendant toute la durée du crédit si la valeur Argus de celui-ci, majorée du montant des aménagements, est supérieure à 3 000 €.

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous **devez autoriser les prélèvements de votre cotisation annuelle d'assurance** sur votre compte bancaire ou Caisse d'Épargne.

Caractéristiques générales

...❖ **Montant du prêt** compris entre 750 € et 15 000 €.

...❖ **Durée du crédit** de 13 à 72 mois.

...❖ **Remise du chèque**

Le chèque est établi au nom de l'installateur ou du vendeur.

...❖ **Assurance emprunteur**

Proposée par Parnasse-MAIF, elle est facultative et couvre les risques :

- décès et invalidité permanente absolue, si le sociétaire et/ou le coemprunteur signent la déclaration de santé (notice d'assurance relative à la convention n° 2007-08). Ces derniers doivent être âgés de moins de 75 ans à l'issue du remboursement intégral du crédit ;
- décès et invalidité permanente absolue, si le sociétaire et/ou le coemprunteur âgé(s) de moins de 51 ans ne signent pas la déclaration de santé (notice d'assurance relative à la convention n° 2007-10).

.../...

Socram Banque - société anonyme au capital social de 70 000 000 € - RCS Niort 682014865 - 2 rue du 24 Février - BP 8426 - 79092 Niort cedex 9.
Mandataire en assurance - N° Orias : 08044968 (www.orias.fr).

MAIF, Filia-MAIF et MAIF Solutions financières agissent en qualité d'intermédiaire en opérations de banque de Socram Banque et au nom et pour le compte exclusif de celle-ci.

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9.

Filia-MAIF - société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré - RCS Niort B 341 672 681 - 79076 Niort cedex 9.

Parnasse-MAIF - société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort B 330 432 782 - 79029 Niort cedex 9.

MAIF, Filia-MAIF, Parnasse-MAIF - Entreprises régies par le Code des assurances.

MAIF Solutions financières - société par actions simplifiée au capital de 6 659 016 € - RCS Niort B 350 218 467 - Inscrite au Fichier des démarcheurs bancaires et financiers sous le n° 2072460840MY, au Registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 031 206 (www.orias.fr) et enregistrée auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers sous le n° D008241-79038 Niort cedex 9.

...❖ **Droit de rétractation**

Conformément aux prescriptions légales, les emprunteurs ont la possibilité de revenir sur leur engagement dans un délai de 14 jours pour un contrat conclu dans le cadre d'une vente à distance à compter de l'acceptation de l'offre. L'organisme de crédit dispose du même droit de rétractation.

...❖ **Fonds mutuel de garantie**

Le prêt comprend une participation au Fonds mutuel de garantie représentant 2 % du montant du crédit. Les mensualités qui vous seront prélevées incluent le règlement de cette participation. Le Fonds de garantie est remboursé automatiquement dans le mois suivant le règlement intégral du prêt.